



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/1999/L.24
19 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juillet 1999
Point 3 b) de l'ordre du jour

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES
AU SERVICE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
POUR LE DÉVELOPPEMENT :

SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Percy Metsing Manqoaela (Lesotho), à l'issue
de consultations officieuses

Activités opérationnelles de développement : suite donnée
à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 53/192 de l'Assemblée générale du
15 décembre 1998 relative à l'examen triennal des activités opérationnelles
de développement du système des Nations Unies,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général ¹ et de la liste
récapitulative de questions relatives à la coordination des activités
opérationnelles, 1999 ²;

¹E/1999/55 et Add.1 et 2.

²E/1999/CRP.1.

2. *Réaffirme* que les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales, entre autres, l'universalité, le financement volontaire et à fonds perdus, la neutralité, l'impartialité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement, et que toutes ces activités opérationnelles doivent être entreprises à l'initiative de ces pays, en réponse et conformément aux plans, politiques et priorités en matière de développement national des gouvernements des pays bénéficiaires concernés;

3. *Souligne* la responsabilité première revenant aux gouvernements nationaux dans le développement de leur pays et reconnaît l'importance d'un contrôle national des programmes de développement;

4. *Réitère* que les ressources de base non liées constituent le soubassement des activités opérationnelles du système des Nations Unies et, à ce propos, engage les gouvernements à prendre des dispositions pour faire face à la nécessité urgente et immédiate d'augmenter substantiellement leur financement sur une base prévisible, continue et assurée, en fonction des besoins croissants des pays en développement, compte tenu de la définition de cadres de financement pluriannuels;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir pour la session de fond du Conseil économique et social de l'an 2000 une documentation sur la question des ressources et du financement, en insistant, entre autres, sur les éléments ci-après :

a) Contributions volontaires des gouvernements aux ressources destinées aux activités opérationnelles de développement des fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, y compris la relation à l'aide publique au développement au cours des dix dernières années et la relation entre ressources de base et ressources à des fins spéciales;

b) Raisons de la diminution des ressources de base destinées aux activités opérationnelles du système des Nations Unies;

c) Évaluation des effets de cette diminution, y compris, au besoin, effets sur l'efficacité et les retombées des activités opérationnelles du système des Nations Unies sur le rythme de croissance économique et le développement durable dans les pays en développement et les autres pays bénéficiaires;

d) Liaisons entre les changements structurels et gestionnels intervenus au sein des fonds et programmes des Nations Unies et

la mobilisation des ressources, y compris la définition de cadres de financement pluriannuels intégrant objectifs, ressources, budgets et résultats des programmes, dans le but d'améliorer l'efficacité et d'accroître les ressources de base;

6. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en place des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des bilans communs de pays, conformément aux paragraphes 17 à 22 de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale et appelle à de nouveaux progrès dans l'harmonisation des cycles de programmation ainsi qu'à l'adoption de mesures tendant à simplifier et harmoniser les procédures pertinentes de programmation des fonds, programmes et institutions des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats respectifs, en fixant des dates cibles précises pour la réalisation des actions préconisées;

7. *Prend note* des progrès et obstacles constatés en ce qui concerne les plans-cadres et les bilans communs, tels qu'ils sont exposés dans les rapports des fonds et programmes, et encourage les fonds et programmes à s'attacher à mettre en place des plans-cadres des Nations Unies propres à promouvoir sous l'impulsion des pays bénéficiaires une réaction cohérente de l'ensemble des organes des Nations Unies agissant en collaboration pour accroître l'impact de leurs activités au niveau des pays, en respectant pleinement et en appuyant les priorités nationales;

8. *Demande* aux fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies ainsi qu'au système des coordonnateurs résidents, en particulier, d'assurer un échange continu de données d'expérience sur les bilans communs de pays et les plans-cadres, et de veiller avec une attention particulière à l'associer à l'élaboration des bilans communs de pays et des plans-cadres les organismes des Nations Unies ne possédant pas de représentation locale ainsi que les commissions régionales, et de prendre en considération la dimension développement régional;

9. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis dans le renforcement du système des coordonnateurs résidents, l'élargissement de la base de recrutement des coordonnateurs résidents et l'accroissement régulier du nombre de coordonnatrices résidentes;

10. *Prend note* des efforts déjà déployés en vue de renforcer la coordination sur le terrain et du rôle du système des coordonnateurs résidents et préconise de nouvelles mesures destinées à intensifier

la collaboration sur le terrain, en veillant à la mise en place d'équipes de pays fonctionnant bien, très participatives et actives, ainsi qu'une étroite concertation avec les gouvernements concernés, dans le respect de l'identité et des mandats spécifiques respectifs des différentes activités opérationnelles des Nations Unies;

11. *Lance un appel* à des progrès rapides dans l'amélioration du processus d'autoévaluation du système des coordonnateurs résidents et dans l'évaluation des résultats obtenus par rapport aux plans de travail fixés;

12. *Invite* les fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies à étudier les moyens de simplifier encore leurs procédures et instruments de programmation et, à cet égard, à accorder un rang de priorité élevé à la question de la simplification et de l'harmonisation et à prendre des mesures concrètes visant à alléger, simplifier et harmoniser leurs procédures en matière de programmation et leurs procédures opérationnelles et administratives ainsi que les dispositions concernant les rapports à fournir par les pays bénéficiaires, en particulier pour ce qui touche à la formulation, à l'approbation et à l'exécution des programmes, tout en instituant un dispositif approprié en matière d'obligation, de rendre des comptes, et à faire rapport sur les progrès accomplis au Conseil économique et social en l'an 2000, et demande instamment de nouveaux progrès vers l'harmonisation intégrale des cycles de programmation dans tous les pays;

13. *Note* les progrès réalisés par le système des Nations Unies s'agissant de contribuer au suivi coordonné des grandes conférences des Nations Unies, et encourage le système à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à une approche plus intégrée;

14. *Insiste de nouveau* sur l'importance capitale des groupes thématiques ou groupes par thème dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, en tant qu'instrument permettant de traiter les questions intersectorielles définies au titre du suivi des conférences mondiales, et sur la nécessité d'inclure dans le rapport annuel des coordonnateurs résidents des informations sur les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies relatives au suivi des conférences;

15. *Prie* les fonds et programmes de soumettre au Conseil par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration des informations et des analyses sur la mesure dans laquelle les thèmes et objectifs intersectoriels issus des conférences mondiales ont été intégrés de manière cohérente dans

leurs priorités en matière de programmes, ainsi que sur les mesures particulières prises en vue de mettre au point des approches complémentaires, en concertation avec d'autres organisations du système des Nations Unies, aux fins de promouvoir la réalisation d'objectifs de portée mondiale;

16. *Encourage* les États Membres et les entités et organismes du système des Nations Unies à contribuer à un examen quinquennal efficace du suivi des conférences, en accordant une attention particulière à la promotion des rapports qui existent entre elles et à la mise en oeuvre en temps voulu des conclusions dégagées des examens;

17. *Demande* que soient poursuivis les efforts de promotion et de soutien de vastes partenariats au niveau national au service de la mise en oeuvre des conclusions des conférences;

18. *Encourage* les États Membres et les entités et organismes du système des Nations Unies à accorder une attention particulière au soutien cohérent d'un renforcement des capacités nationales, conformément aux besoins prioritaires des pays en développement, dans le domaine de la collecte des données, des indicateurs, du suivi et de l'évaluation, étant conscient que ces activités sont à la base de tous les autres aspects de la planification du développement;

19. *Prend note* de la nécessité de mieux évaluer les capacités nationales et de mettre au point des approches cohérentes en vue de consolider ces capacités dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement et du système des Nations Unies en général, dans le but d'intensifier considérablement le processus de renforcement des capacités nationales dans les pays bénéficiaires des programmes;

20. *Encourage* une intensification de la coopération entre la Banque mondiale, les banques de développement régionales et tous les fonds et programmes, en vue d'améliorer la complémentarité de ces institutions et de mieux répartir les tâches, ainsi qu'au renforcement de la cohérence de leurs activités sectorielles, en se fondant sur les arrangements existants et en se conformant pleinement aux priorités des gouvernements bénéficiaires;

21. *Se félicite* des progrès réalisés dans la mise en commun des locaux et des services, et prie les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement de consulter leur organe directeur respectif, selon qu'il conviendra, en ce qui concerne les questions relatives à leur participation

future à la mise en commun des locaux et des services, étant entendu que ces modalités ne devraient imposer aucun fardeau supplémentaire aux pays en développement;

22. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies de recourir, autant que faire se peut, aux compétences nationales et aux techniques locales disponibles et de lui présenter, à sa session de fond de 2000, un rapport sur l'application des principes directeurs sur l'exécution nationale récemment adoptés par le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, en vue de régler les questions définies dans ces principes directeurs;

23. *Demande* aux organismes des Nations Unies d'utiliser pleinement les capacités nationales pour la formulation, l'exécution et l'évaluation des programmes et projets, notamment en faisant appel au mécanisme de l'exécution nationale, comme le prévoit la résolution 53/192 de l'Assemblée générale;

24. *Prend note* des enseignements tirés par les fonds et programmes de la mise en oeuvre de leur politique d'équité entre les sexes et demande que de nouveaux efforts soient déployés pour conserver les effectifs féminins qui se trouvent en milieu de carrière et pour promouvoir activement leur avancement professionnel;

25. *Demande* que les efforts soient poursuivis, sur la base des enseignements tirés de l'expérience, en vue de renforcer l'adoption d'une démarche efficace de promotion de l'équité entre les sexes visant à rendre les femmes plus autonomes et à assurer l'égalité des sexes, et aux fins de développer la programmation axée sur les besoins des femmes et des fillettes;

26. *Encourage* la participation des hommes à la création de conditions propres à favoriser la réalisation des droits des femmes et des fillettes, ainsi que l'éducation des garçons dans cet esprit et leur sensibilisation à ces questions;

27. *Prie* les organismes des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour inclure plus efficacement la coopération technique entre pays en développement dans leurs programmes et projets et de redoubler d'efforts pour y intégrer les modalités prévues à ce titre, notamment en appuyant les activités du Groupe spécial pour la coopération technique entre pays en développement, et encourage d'autres institutions internationales compétentes à prendre des mesures analogues, en tenant compte du rôle catalyseur de la coopération technique entre pays en développement;

28. *Souligne* que la coopération Sud-Sud, notamment la coopération technique et économique entre pays en développement, offre à ces pays des possibilités de développement viables et, dans ce contexte, prie les conseils d'administration des fonds et programmes de revoir, en vue d'une augmentation éventuelle, le montant des ressources allouées aux activités de coopération technique entre pays en développement;

29. *Recommande* de conserver la pratique qui consiste à organiser des réunions communes du Bureau du Conseil économique et social et des bureaux des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial et prie les bureaux concernés de faire rapport sur ces réunions à leur organe directeur respectif;

30. *Invite* les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies à encourager une participation accrue et plus active, selon les besoins, aux initiatives du Groupe des Nations Unies pour le développement auxquelles ils ont été priés de prendre part, conformément à leur mandat respectif;

31. *Prie* les entités des Nations Unies de déterminer, dans le cadre des futurs rapports qu'elles présenteront au Conseil, si les mécanismes de coordination se traduisent par des programmes de meilleure qualité, exécutés en temps voulu et efficaces et par une mobilisation accrue des ressources;

32. *Réaffirme* l'importance que revêt l'exécution périodique d'évaluations communes indépendantes, transparentes et impartiales des activités opérationnelles au niveau national, sous la conduite des pays bénéficiaires, et avec le soutien du système des coordonnateurs résidents, en vue de renforcer l'efficacité, la productivité et l'impact des programmes, notamment sur l'élimination de la pauvreté, et encourage les fonds et programmes à intensifier leur collaboration en matière de suivi et d'évaluation dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement et en concertation avec tous les partenaires intéressés, conformément aux dispositions du paragraphe 55 de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale;

33. *Lance un appel* aux entités des Nations Unies afin qu'elles continuent de promouvoir un renforcement des capacités nationales pour un suivi efficace des programmes, des projets et de la situation financière, ainsi que des études d'impact, dans le cadre de leurs activités de programme.